

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(résultant de la ScC-SC8)

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.1

RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

Le Conseil scientifique recommande d'adopter le projet de résolution avec les modifications spécifiées ci-dessous.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session a remercié le Secrétariat. De nouveaux paragraphes ont été proposés pour être ajoutés au projet de résolution concernant le Plan d'action international par espèce pour la conservation du bécasseau spatule (*Calidris pygmaea*). En outre, des amendements ont été apportés au projet de décision 15.BB a). Il a été noté qu'un processus visant à élaborer un nouveau plan d'action multi-espèces pour les vautours dans les Amériques avait été lancé et qu'une lettre du gouvernement équatorien soutenant ce processus avait été envoyée au Secrétariat de la CMS. Le comité de session a hâte de poursuivre la discussion sur la manière dont il peut soutenir ce processus et explorer les synergies avec les processus précédents menés par la CMS, tels que le plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique et d'Eurasie adopté lors de la COP13 de la CMS.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Le paragraphe suivant est proposé pour être ajouté au projet de résolution, page 8, nouveau 5^e paragraphe du préambule :

Notant en outre qu'en 2008, la 9^e Conférence des Parties a approuvé le Plan d'action pour le bécasseau spatule et que sa version révisée a été adoptée en 2025 par la 12^e Réunion des partenaires de l'EAAFP,

Le paragraphe suivant est proposé pour être ajouté au projet de résolution, page 10 :

2.ter Accueille favorablement le document UNEP/CMS/ScC-SC8/Inf.9.4.1 - Plan d'action international par espèce pour la conservation du bécasseau spatule (*Calidris pygmaea*), tel qu'adopté le 14 novembre par la 12^e réunion des membres du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie ;

Les amendements suivants sont proposés pour le projet de décision 15.BB a) (page 12 du document) :

15.BB Les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragés à :

- a) mettre en œuvre des actions prioritaires, notamment la protection et la gestion des habitats, la prévention des collisions, la réduction des prélèvements illégaux et non durables et tout niveau anormal de la-prédation, notamment par l'intermédiaire des groupes de travail thématiques et des groupes spéciaux de travail pertinents existants de la CMS par des prédateurs subventionnés ;